



## Qualité des eaux distribuées au consommateur

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des valeurs limites de **qualité physico-chimiques** (métaux, micro-polluants organiques, turbidité, ...) et être exemptes de **témoins de contamination bactériologique** d'origine fécale (entérocoques, *Escherichia coli*).

Au niveau régional, sur la période 2012-2014, 97 % de la population régionale a bénéficié d'une eau dont le taux de conformité des analyses bactériologiques est supérieur à 95 % (taux moyen national en 2014 : 97 %).

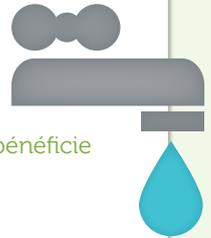
**Environ 0,1 % de la population a été alimentée par une eau dont le taux de conformité est inférieur à 70 % (eau de mauvaise qualité).**

Les usagers alimentés par une eau de mauvaise qualité bactériologique habitent très majoritairement dans les massifs alpins de la région. Au regard de ces résultats, un programme d'actions (CPOM 2015-2018) a été mis en place par l'Agence régionale de santé (ARS PACA) afin d'améliorer la conformité bactériologique des eaux distribuées au niveau des réseaux de distribution alimentant des populations inférieures à 5 000 habitants.

Même si les produits phytosanitaires sont au cœur des préoccupations et font l'objet d'une grande vigilance, les eaux distribuées sont peu contaminées par les pesticides au regard des analyses effectuées.

# 97 %

de la population régionale bénéficie d'une eau de bonne qualité



### Garantir une eau distribuée de bonne qualité microbiologique, c'est :

- ✓ protéger la ressource en eau (via l'instauration de périmètres de protection),
- ✓ entretenir rigoureusement les ouvrages de captages, le stockage et l'adduction,
- ✓ mettre en place le traitement de désinfection,
- ✓ suivre le fonctionnement et la maintenance des installations de désinfection.



© O. Nalbone

Lac de Sainte-Croix



## Qualité des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par l'ARS PACA et le gestionnaire du site. Ces points de prélèvement toujours identiques sont définis dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

Le contrôle sanitaire réglementaire, effectué par l'ARS durant la saison estivale, en application du Code de la santé publique et de directives européennes, comporte des **analyses microbiologiques** de l'eau et des relevés de **paramètres physico-chimiques**.

**En 2015, 395 sites de baignade en eau de mer et 100 sites de baignade en eau douce ont été recensés en PACA. Sur ces 495 sites, seulement 5 sites de baignade présentaient une qualité de l'eau insuffisante.**

### Identifier les sources de pollution avec les profils de baignade

Le profil consiste à :

- identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- mettre en œuvre les mesures de gestion pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

En 2015, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, **433 "profils" de baignade** exigés des responsables publics et privés de baignades ont été réalisés (382 en eaux de mer et 51 en eaux douces).



395

sites de baignade  
en eau de mer

100

sites de baignade  
en eau douce

seulement

5

sites avec une qualité  
d'eau insuffisante

# LA PLANIFICATION ET LA GOUVERNANCE DE L'EAU

## Un SDAGE pour le

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), définit la politique à mener pour préserver et restaurer le bon état des eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales).

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales" (au nombre de 9), de gestion équilibrée de la ressource en eau dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a assuré le secrétariat technique pour l'élaboration de ce document avec les services de l'État. Le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015 pour la période allant de 2016 à 2021.

En savoir + [eaurmc.fr](http://eaurmc.fr)



### *Le comité de bassin concertation à l'échelle des grands bassins hydrographiques*

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés qui agissent dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin.

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est composé de 165 membres :

- 66 membres : collège des collectivités territoriales
- 66 membres : collège des usagers, associations, organisations professionnelles et personnes qualifiées
- 33 membres : collège de l'État



# bassin Rhône-Méditerranée

## Les grands enjeux du SDAGE [ 2016-2021 ] en Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Réduire** les pollutions  
et **protéger** notre santé



**Économiser** l'eau  
et **s'adapter**  
au changement climatique



**Atteindre l'équilibre**  
sur les territoires déficitaires,  
en améliorant le partage  
de la ressource



**Assurer** la non-dégradation  
des milieux aquatiques  
(préservation du bon état)



**Préserver**  
et **restaurer**

les cours d'eau et leurs  
espaces de mobilité  
en intégrant  
la prévention  
des inondations  
et l'aménagement  
du territoire



**Préserver**  
les zones humides  
et la biodiversité



**Préserver** le littoral  
méditerranéen,

en encadrant mieux les usages  
en mer et en établissant  
des plans de gestion du littoral



## LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Il est le territoire sur lequel toute goutte d'eau  
ruisselle vers les rivières qui alimentent le Rhône,  
ses affluents et les fleuves côtiers pour rejoindre  
la Méditerranée.

Couvre **23%** du territoire national

Est réparti sur **5 régions**

Représente **14 millions d'habitants**

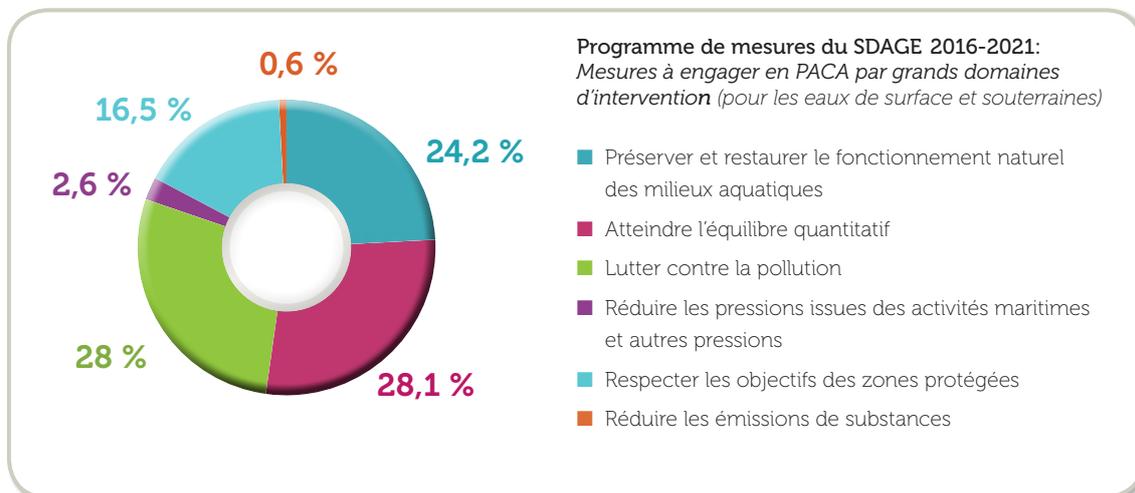
Compte **11 000 cours d'eau**

et plus de **1 000 km de côtes**



© ARPE

Le **programme de mesures** identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans par territoire pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par le SDAGE.



Le **programme de surveillance** de l'état des milieux permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

Il **organise les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée.**

## La portée juridique du SDAGE

Le SDAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. **Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau** (police de l'eau et des installations classées) et **aux documents de planification** : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les installations classées, les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ces décisions administratives et documents doivent être compatibles avec le SDAGE, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de remise en cause des orientations et objectifs du SDAGE.

Enfin, la France peut faire l'objet d'un recours en manquement devant la Commission Européenne si elle ne respecte pas les engagements stipulés dans la Directive-Cadre sur l'Eau.

**En savoir +** [www.sauvonsleau.fr](http://www.sauvonsleau.fr)

## Un plan d'action pour le milieu marin

### Vers un bon état écologique des eaux marines en 2020

La directive-cadre européenne stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de 2008 fixe les principes selon lesquels les États-membres doivent prendre les mesures nécessaires pour **réduire les impacts des activités** sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

Cette directive est transposée en droit français au travers du Code de l'environnement. Le littoral français y est découpé en 4 sous-régions marines. Provence-Alpes-Côte d'Azur est concernée par la **zone "Méditerranée occidentale"**. Pour chaque sous-région marine, un **Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)** est élaboré et mis en œuvre.

Le PAMM définit notamment les objectifs d'atteinte du bon état écologique du milieu marin et est révisable tous les 6 ans. Il s'accompagne d'un **programme de surveillance des eaux côtières** et d'un **programme de mesures qui détaille les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique**.

### Les grands enjeux du PAMM

Le plan d'action a été officiellement approuvé le 8 avril 2016

#### Atteindre

le bon état écologique du milieu marin en 2020



#### Exploiter

de manière durable les ressources marines



#### Préserver

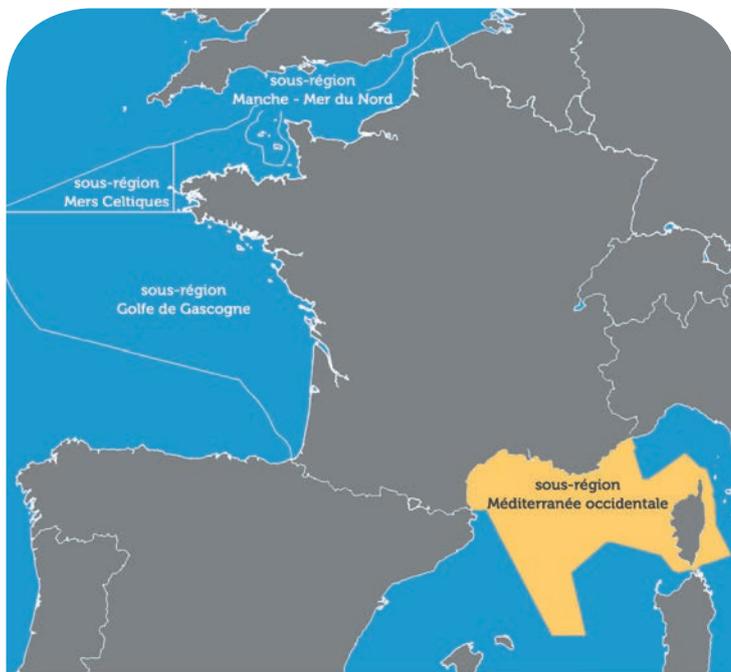
les écosystèmes et la biodiversité marine

**Prévenir** et **lutter** contre les pollutions en mer et les déchets

**Informé, éduquer, sensibiliser** aux enjeux du milieu marin

#### En savoir +

[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)



# Le SOURSE : une démarche pour la ressource en eau

Le SOURSE (schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau) est une démarche innovante et volontariste unique en France.

Le SOURSE a été initié en 2009 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec l'État et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le but de mener une réflexion stratégique sur la ressource en eau.

Cette démarche prospective et volontariste, basée sur une large concertation des acteurs de l'eau et un diagnostic de la ressource (disponibilité, état, besoins, prélèvements, impacts des usages, modes de gouvernance actuels) s'est fixé deux objectifs majeurs :

- Définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau
- Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ce schéma régional a pour but d'anticiper les éventuels impacts à venir et rechercher un équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau, prioritairement axé sur la responsabilisation de tous et la prise en compte du changement climatique.

155 signataires  
de la charte régionale de l'eau

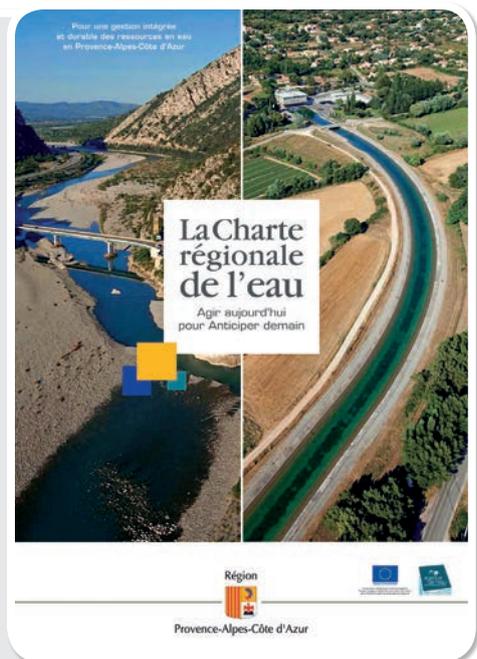


## L'Agora

C'est une assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères: la concertation menée dans le cadre du SOURSE a démontré la nécessité de maintenir **un espace d'échanges à l'échelle régionale**. C'est donc l'objectif de cette instance qui réunit les acteurs de l'aménagement du territoire et ceux impliqués dans la gestion de l'eau. L'AGORA met en œuvre les orientations stratégiques du SOURSE.

- 91 organismes représentant l'État (13), les collectivités (39) et les usagers (39).
- 3 commissions thématiques :
  - Gouvernance et aménagement du territoire
  - Innovation, biodiversité et solidarités
  - Changement climatique, adaptation et patrimoine hydraulique

En savoir + [observatoire-eau-paca.org](http://observatoire-eau-paca.org) > rubrique : stratégie régionale



## La Stratégie régionale hydraulique agricole

Cette stratégie est une première déclinaison opérationnelle du SOURSE. Élaborée par la profession agricole au travers de la Chambre régionale d'agriculture dans une large concertation, elle propose un **projet régional pour l'agriculture irriguée et pour les ouvrages hydrauliques du territoire** de Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Canal de Manosque



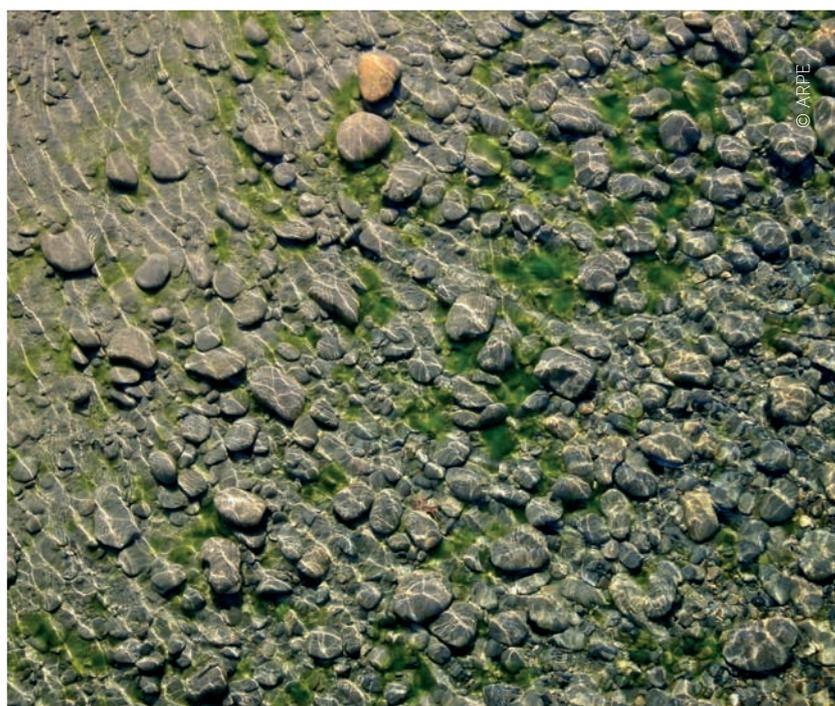
Eaux souterraines  
Source du Ragas

Dans une recherche d'équilibre et de cohérence, elle a été établie pour répondre aux grands enjeux à venir : équilibre des ressources, gouvernance régionale partagée, protection des terres irriguées, pérennité des structures de gestion et maintien d'un potentiel irrigable.

## La Stratégie régionale sur les eaux souterraines

Dans les suites du SOURSE, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'eau et le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) ont animé une démarche de co-construction d'une stratégie régionale sur les eaux souterraines en partenariat avec les acteurs de la Région pour répondre aux problématiques relatives à ces ressources et proposer des actions pour leur gestion durable.

**Sur les 67 masses d'eau souterraines de PACA, 43 ont été reconnues à enjeu pour le territoire régional.** Des premières mesures de connaissance, gestion, conservation et protection ont pu être proposées pour ces 43 masses d'eau souterraines dans le cadre de la stratégie.





# Une nécessaire gestion concertée des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants

---

Pour assurer le bon état des milieux aquatiques de façon durable et équilibrée, la gestion de la ressource en eau demande de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau avec la préservation de sa qualité biologique et chimique, de sauvegarder les écosystèmes aquatiques et de développer des solutions innovantes limitant les impacts des inondations. Cela nécessite une gouvernance spécifique de l'eau, à l'échelle des bassins versants, faisant intervenir différentes structures (ou gestionnaires) pour assurer l'animation et le portage des démarches permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

---

Les principaux cours d'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont couverts par une politique partenariale de gestion globale de l'eau :

Fin 2016, **36 Contrats de milieux\*** et **11 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux\* (SAGE)** sont en effet présents sur le territoire régional.

L'outil Contrat de milieux reste privilégié en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**2 projets de SAGE d'envergure, couvrant une importante surface du territoire régional (Durance et Argens), sont en émergence (et préconisés par le SDAGE).**

Le fort dynamisme des acteurs du territoire régional en matière de gestion intégrée des milieux aquatiques se poursuit.



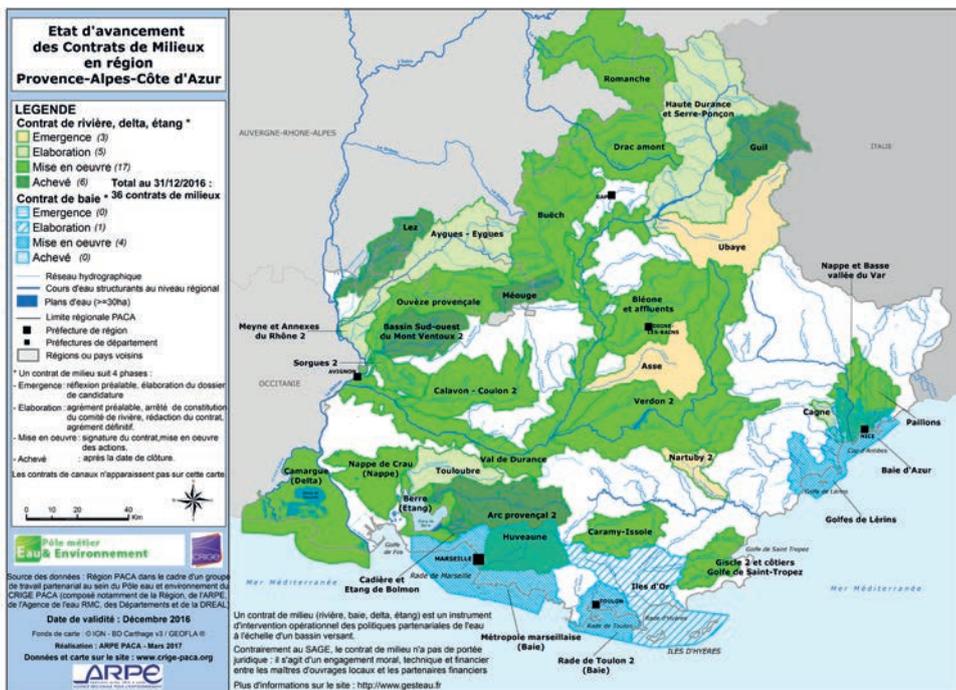
## ***Une initiative de gouvernance départementale,***

### **le Comité départemental de gestion collégiale de l'eau (Ge.Co.Eau) des Alpes de Haute-Provence**

Créé en 2011 et animé par la Direction départementale des territoires, ce comité est chargé de la gestion quantitative de l'eau en situation normale et en situation contrainte.

L'ambition affichée de cette instance de discussion est d'élaborer la politique départementale de l'eau, en dépassant le cadre de la gestion de crise et sur la base d'une gouvernance étendue à tous les acteurs de l'eau. Son principe de fonctionnement repose sur l'échange et la synthèse de données, la mutualisation des expériences et la confrontation des points de vue, pour élaborer des propositions de solution dans une enceinte dédiée capable d'intervenir en période hydrologique normale ou de crise.

À titre d'exemple, on y décide collectivement des éventuelles mesures de restriction qui peuvent s'appliquer aux usagers de l'eau pour une période donnée, sur la base de données partagées de l'hydrologie des cours d'eau ou du niveau de remplissage des retenues d'eau en amont.



État d'avancement des Contrats de milieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur

**1 EPTB\***  
Durance

**1 EPTB**  
en préfiguration  
(bassins versants des Alpes-Maritimes)

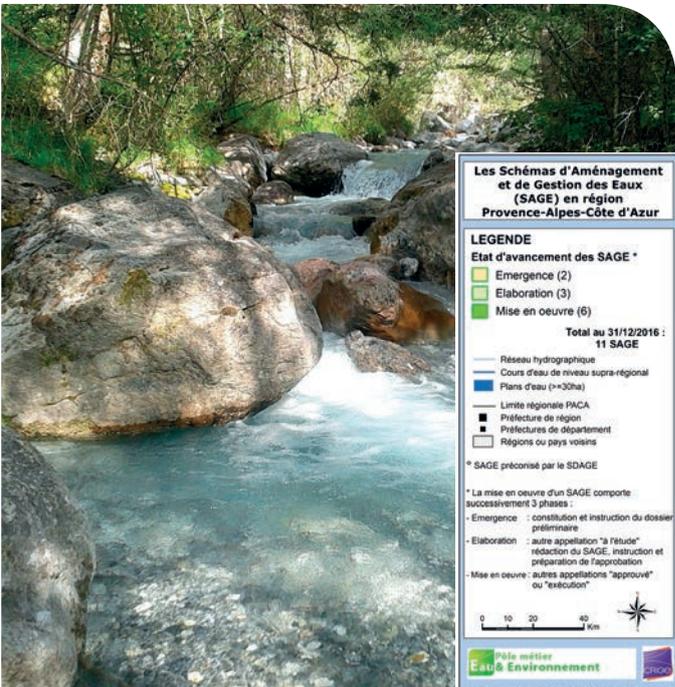
**36**  
Contrats de milieux\*  
(contrats de rivière, de baie, de nappe, de delta, d'étang)

**58**  
gestionnaires de milieux aquatiques en PACA

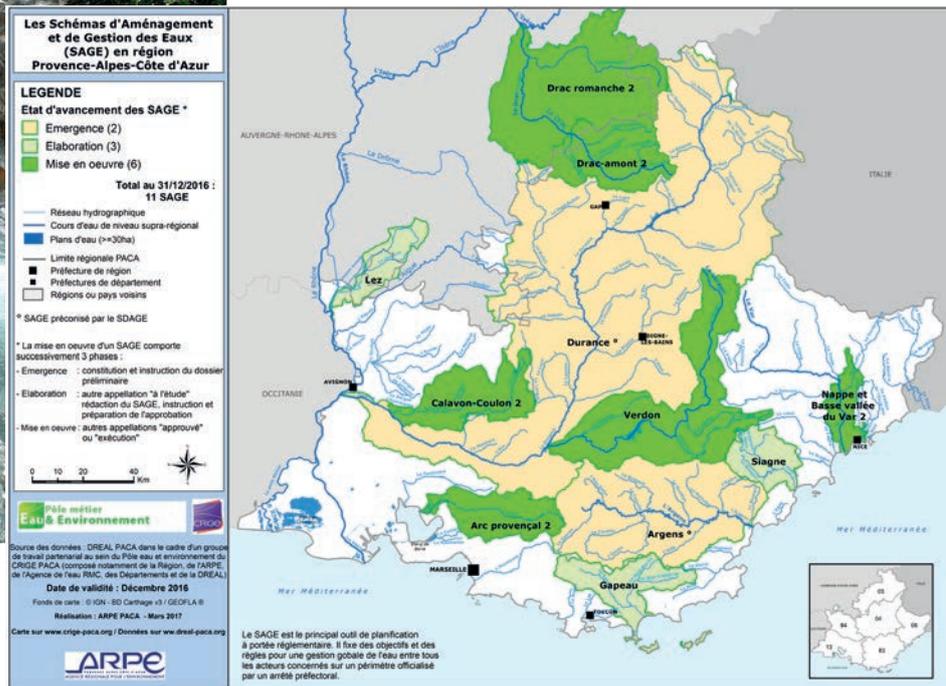
**11 SAGE\***  
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

dont **6** en cours de mise en œuvre  
**3** en cours d'élaboration  
**2** en émergence

dont **21** en cours de mise en œuvre  
**6** en cours d'élaboration



Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en Provence-Alpes-Côte d'Azur



En savoir +  
[observatoire-eau-paca.org](http://observatoire-eau-paca.org)  
[arpe-paca-sercad.org](http://arpe-paca-sercad.org)



## ***La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*** [ GEMAPI ]

**Aujourd'hui**, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les Régions, les Départements, les Communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. Cette responsabilité relève des propriétaires : État pour le domaine public fluvial (DPF) et riverains pour les cours d'eau non domaniaux.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, cette compétence sera attribuée aux communes et transférée de droit aux **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI FP). En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une nouvelle compétence sur la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**.

Pour autant, les EPCI FP pourront soit exercer eux-mêmes cette compétence, soit la transférer ou la déléguer à des structures à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Si cette compétence devient obligatoire en 2018, elle devient exclusive en 2020. La loi prévoit en effet une période de transition pour permettre aux territoires de s'organiser et de décider de la collectivité compétente à cette échéance.

---

**En savoir +**

dossier réalisé par le RRGMA sur la GEMAPI  
[rrgma-paca.org](http://rrgma-paca.org)



## ***Une méthode de travail innovante à l'initiative des acteurs locaux pour la mise en œuvre de la GEMAPI***

Élaboration du Schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) affluents rive gauche du Rhône, de Vaucluse et de la Drôme.

Pour aboutir à la gouvernance de l'eau à l'échelle locale, le SOCLE propose de répondre aux questions suivantes :

- **Quels enjeux** de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations sur le territoire ?
- **Quelle répartition des rôles** entre les EPCI et les syndicats de bassin versant en termes d'actions ?

Cette démarche permettra de définir, pour tous les syndicats de rivière et EPCI FP, un contenu commun des missions relevant de la GEMAPI et des missions hors compétence obligatoire, mais indispensables à la gestion par bassin versant et à l'atteinte des résultats attendus.

### **Préparation au déploiement de la GEMAPI sur la Durance**

Le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), structure gestionnaire de l'axe durancien entre Serre-Ponçon et le Rhône, travaille avec les 13 EPCI de son territoire pour se préparer au déploiement de la compétence. La première étape consiste à établir des diagnostics de territoire sous l'angle de la GEMAPI sur chacun des périmètres des EPCI afin d'identifier les enjeux et estimer les actions à mener et les moyens nécessaires. La recherche de cohérence qu'il convient de conduire à l'échelle du périmètre de l'EPTB de la Durance consiste à s'assurer, pour les EPCI concernés par plusieurs cours d'eau gérés par des structures différentes, que les démarches seront menées de façon coordonnée. Sont ainsi associées les 13 structures gestionnaires de milieux aquatiques des affluents du bassin versant.

Afin de tester la mise en œuvre de cette compétence sur la Durance, il est prévu d'expérimenter la délégation de compétence au SMAVD à l'échelle d'un ou deux EPCI.

# Glossaire

- **Adduction** : désigne l'ensemble des techniques permettant de transporter l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux (aqueduc, conduites,...) vers les lieux de consommation.
- **Affermage** : contrat par lequel une collectivité locale confie à une entreprise la gestion d'un service public, les ouvrages nécessaires à ce service ayant été financés par la collectivité, et l'entreprise devant être rémunérée par perception d'un prix auprès des usagers du service.
- **Association syndicale autorisée (ASA)** : groupement de propriétaires qui a un statut d'établissement public et qui obéit donc aux règles des personnes publiques. Les ASA œuvrent dans un but d'utilité privée, sous la tutelle du Préfet et disposent de prérogatives de puissance publique pour exécuter certains travaux d'utilité générale.
- **Bassin hydrographique** : territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.
- **Capacité nominale** : charge maximale admissible par une station d'épuration, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation ou fournie par le constructeur.
- **Contrat de milieu** : contrats de rivière, de baie, de nappe, de delta, d'étang, le contrat de milieu est un instrument d'intervention opérationnel des politiques partenariales de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Contrairement au SAGE, le contrat de milieu n'a pas de portée juridique : il s'agit d'un programme d'action avec engagement moral, technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux et les partenaires financiers.
- **Contrat de canal** : démarche visant à renforcer et adapter les liens entre les canaux d'irrigation et les territoires. Il vise à concilier : des enjeux économiques liés au maintien d'une agriculture de qualité ; des enjeux d'aménagement permettant de répartir équitablement la ressource en eau à l'échelle du territoire régional ; des enjeux environnementaux liés à la réalisation d'économies d'eau et à la préservation des milieux naturels et du paysage régional. Portés et animés par les structures gestionnaires des canaux, en partenariat avec les acteurs du territoire, ces contrats sont notamment constitués d'un programme d'actions pluriannuel.
- **Corridor écologique** : espace naturel (terrestre, aquatique ou aérien) qui assure la connexion entre les milieux d'intérêt écologique, garantissant le déplacement et la dispersion des espèces, leur permettant ainsi d'exploiter au mieux ces milieux en fonction de leur besoin et de stabiliser leur population. Le Grenelle de l'environnement demande de stopper la perte de biodiversité en mettant notamment en place un réseau de corridors écologiques dénommés "trames vertes" (espaces naturels) et "trames bleues" (milieux aquatiques).
- **Demande biologique en oxygène (DBO)** : indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).



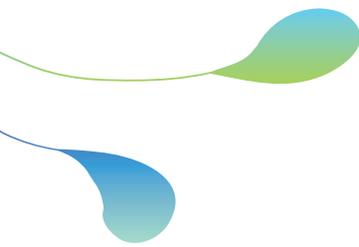
- **Eaux de surface :** appelées aussi eaux superficielles, elles incluent les eaux courantes (cours d'eau : rivières, canaux) et les eaux stagnantes ou plans d'eau (lacs, retenues de barrage, étangs, ...).
- **Eaux souterraines :** qualifient toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol, en contact direct avec le sol ou le sous-sol, et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores en milieu saturé ou non.
- **Eaux usées :** appelées aussi eaux polluées, ce sont toutes les eaux qui sont de nature à contaminer les milieux dans lesquels elles sont déversées. Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.
- **Endémisme :** se dit d'une espèce indigène et autochtone qui n'existe que dans une zone géographique donnée, c'est-à-dire une espèce dont l'aire de répartition est nettement délimitée et caractéristique d'une région.
- **Équivalent-Habitant (EH) :** unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.
- **Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) :** groupement de collectivités territoriales constitué à l'échelle d'un bassin versant, d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement se compose notamment de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.
- **Établissement public territorial de bassin (EPTB) :** groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et des submersions marines, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. Il peut également contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure par ailleurs la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).
- **Étiage :** débit minimal d'un cours d'eau. Il correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux).
- **Études d'évaluation des volumes préalables (EEVP) :** ces études fournissent les éléments qui doivent permettre un ajustement des autorisations de prélèvement d'eau dans les rivières ou les nappes concernées, en conformité avec les ressources disponibles et sans perturber le fonctionnement des milieux naturels.

- **Eutrophisation**: enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement en phosphore et en azote. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène qui a pour conséquence une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs, ...).
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) rend obligatoire la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) pour les communes, avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils existent au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les missions relatives à la GEMAPI sont définies dans l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il s'agit de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris leurs accès) ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Plan local d'urbanisme (PLU)**: document d'urbanisme communal créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, remplaçant le plan d'occupation des sols (POS). Il fixe les règles de l'utilisation des sols. Il peut, de plus, contenir les projets d'urbanisme opérationnel tels que l'aménagement de quartiers existants ou nouveaux, d'espaces publics ou d'entrées de villes... Les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.
- **Régie**: mode de gestion directe (exploitation) d'un service public par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui est responsable de ce service.
- **Réservoirs de biodiversité**: espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques sont les espaces qui les relient entre eux.
- **Ripisylve**: formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues. La nature de la ripisylve est étroitement liée aux écoulements superficiels et souterrains. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale.



- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** : document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il constitue un outil privilégié pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et intégrer cet enjeu aux démarches d'aménagement du territoire.
- **Surface agricole utilisée (SAU)** : surface constituée de l'ensemble des terres de l'exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes, les jachères et les jardins familiaux. Elle n'exclut pas les bâtiments, les cours, les landes, les friches non productives, les surfaces boisées et autres territoires non agricoles.
- **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** : institué par la loi 2000-1028 du 13 décembre 2000 (SRU), le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace.  
Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.
- **Submersion marine** : inondation temporaire de la zone côtière par la mer, dans des conditions météorologiques (tempête, forte dépression et vent de mer) ou océanographiques (houle, marée, tsunami) extrêmes.
- **Taux de conformité** : il représente le rapport entre le nombre d'analyses conformes, pour les paramètres *Escherichia coli* et Entérocoques et le nombre total d'analyses réalisées durant la période 2012-2014. Une analyse est considérée comme non conforme si au moins un des deux paramètres mesurés n'est pas conforme.
- **Unité de distribution d'eau potable (UDI)** : réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une UDI est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.





# Bibliographie

---

- **AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE & DREAL RHÔNE-ALPES**  
Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau Bassin Rhône-Méditerranée. 32p., 2014.
- **AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, ONEMA**
  - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021, 512p.
  - Programme de mesures Rhône-Méditerranée, 266p., 2015.  
[www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)
- **AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**
  - L'état des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Corse - Eau connaissance, 28p., 2016.
  - Les zones humides et la ressource en eau  
Zones humides : typologie et caractéristiques, Études sur l'eau n° 89.  
Guide technique interagences, 2002.
- **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) PACA**  
La qualité des eaux distribuées en Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Résultats 2012-2014. 46p., 2016.
- **AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT & L'ÉCODÉVELOPPEMENT PACA**  
Baromètre de la nature 2012 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Observatoire régional de la biodiversité, Terre Sauvage n°287 Supplément PACA, 9p., 2012.
- **CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)**  
Changement climatique, vers une aggravation du risque inondation en France et en Europe? 12p., 2015.
- **CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)**  
Direction territoriale Méditerranée.  
Mise à jour 2015 du potentiel hydroélectrique en région PACA. 53p., 2015.
- **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
SRHA Provence Alpes Côte d'Azur Stratégie Régionale Hydraulique Agricole. Rapport final Diagnostic de l'agriculture irriguée régionale Orientations stratégiques, 71p., 2014.
- **COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
L'eau et les milieux aquatiques - chiffres clés. Collection : Repères, Édition 2016, 60p., 2016.

- **DREAL PACA & AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**  
Diagnostic gestion quantitative de la ressource en eau de la région PACA. 143p., 2008
- **DREAL PACA & RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
  - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Provence Alpes Côte d'Azur. Diagnostic et plan d'action stratégique. 113p., 2014.
  - Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCAE PACA). Partie 1. Introduction et état des lieux. 74p., 2014.
  - Profil environnemental régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr), 2015.
- **DREAL RHÔNE-ALPES**  
Classement en zone de répartition des eaux (ZRE)  
Quels critères et quelles conséquences? 8p., 2015
- **GROUPE ÉNERGIE RENOUVELABLE ET SOLIDARITÉS (GERES)**
  - Étude hydroélectricité en Provence Alpes Côte d'Azur. Rapport final. 70p. Filière hydroélectrique en région PACA, 2014.
  - Historique, mise à jour de l'état des lieux et prospective. Rapport final. 70p., 2014.
- **GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTS SUR LE CLIMAT EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
Climat et changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 44p., 2016.
- **INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (INSEE)**
  - Tableau de bord du développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur., 2015.
  - Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 4. 4p., 2016.
- **MÉTÉO FRANCE**  
Fréquence d'apparition sur une zone climatique,  
Épisodes avec plus de 200 mm en 1 jour – Période 1965/2014, 1p., 2015
- **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER**  
Observation et statistiques. Atlas régional de l'occupation des sols en France (CLC) Datalab n° 2 - Oct. 2016, 168p., 2016.
- **OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA MER ET DU LITTORAL**
  - Densité de population des communes littorales en 2010 et évolution depuis 1961-62. 4p., 2013.
  - Synthèse statistique de la façade méditerranéenne. 69p., 2016.



- **OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ**

Tableau de bord Santé environnement (TBSE) Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Édition 2016. 58p., 2016.

- **OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

- Panorama des services et de leur performance en 2012. 88p., 2015.

- Panorama des services et de leur performance en 2013. 148p., 2016.

- **RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

- Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE). Rapport de diagnostic. 197p., 2010.

- Stratégie régionale de la mer et du littoral. 82p., 2012.

- Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE). Rapport de synthèse. 109p., 2013.

- Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE). Cartes de diagnostic. 45p., 2013.

- Élaboration de la Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA PACA)  
Orientations Stratégiques Régionales. Document final. 28p., 2014.

- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire  
Notre région à 2030. 76p., 2015.



- **RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, BRGM**

- Stratégie régionale sur les eaux souterraines. Livret de synthèse, 60p.

- Atlas cartographique, 44p., 2015.



- **SAUQUET E. et al.**

- Projet R<sup>2</sup>D<sup>2</sup> 2050 : Risque, ressource en eau et gestion durable de la Durance en 2050.  
IRSTEA. Rapport de fin de contrat. 243p., 2015.

<https://r2d2-2050.cemagref.fr>

- Le partage de la ressource en eau sur la Durance en 2050 : vers une évolution du mode de gestion des grands ouvrages Duranciens? Congrès SHF. 8p., 2015.



- **SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE**

- Les aménagements hydrauliques de la Société du Canal de Provence : ouvrages principaux. 6p., 2012.

- Un aménagement hydraulique pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'Est varois et la desserte du centre-Var ; Le programme de la liaison hydraulique Verdon/Saint-Cassien-Sainte-Maxime, 16p., 2013.



- 



-